



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 20 septembre 2022**, à 19 h, à savoir :

1. La demande n° **DM 2022-151**, pour la propriété sise au 503, boulevard des Promenades, qui aurait pour effet d'autoriser l'installation de deux étalages extérieurs sur la façade du local commercial, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 250 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
2. La demande n° **DM 2022-157**, pour la propriété sise au 430, rue des Pins, qui aurait pour effet d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence comportant une hauteur dérogatoire, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 55.1 du *Règlement de zonage URB-Z2017*.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 31 août 2022.

Me Sarah Giguère
Greffière